



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 22 du 13 mars 2019

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 13 mars 2019

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	475
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	475
SECRETARIAT GENERAL.....	475
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	475
Bureau de la coordination interministérielle.....	475
Arrêté préfectoral n° 19.BCI.02 du 11 mars 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent TARASCO, directeur départemental de la sécurité publique.....	475
Arrêté préfectoral n° 19.OSD.33 du 11 mars 2019 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à M. Laurent TARASCO, directeur départemental de la sécurité publique.....	476
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	477
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST.....	477
DIVISION EXPLOITATION DE METZ.....	477
Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-013 du 12 mars 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de dépose d'une ligne de joints d'ouvrage d'art sur l'autoroute A330 au droit de l'échangeur A33/A330 (ANNULE ET REMPLACE l'arrêté préfectoral n° 2018-DIR-Est-M-54-009 en date du 8 mars 2019).....	477
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	478
Arrêté du 12 mars 2019 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques de VANDŒUVRE.....	478
Arrêté du 12 mars 2019 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques de LUNEVILLE.....	478
Arrêté du 12 mars 2019 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques de la cité administrative.....	479

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****SECRETARIAT GENERAL****SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES***Bureau de la coordination interministérielle*

Arrêté préfectoral n° 19.BCI.02 du 11 mars 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent TARASCO, directeur départemental de la sécurité publique

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des États de l'Union économique Benelux, de la République Fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990 ;

VU l'accord d'adhésion du Royaume d'Espagne à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des États de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle a adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990, fait à Bonn le 25 juin 1991 ;

VU l'accord d'adhésion de la République portugaise à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des États de l'Union économique Bénélux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle a adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990, fait à Bonn le 25 juin 1991 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Éric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté ministériel n° 117 du 19 février 2019 nommant M. Laurent TARASCO dans l'emploi de directeur départemental de la sécurité publique dans le département de Meurthe-et-Moselle, chef de district et commissaire central à Nancy à compter du 11 mars 2019 ;

VU le protocole de complémentarité entre la direction régionale des douanes et droits indirects, la direction départementale de la sécurité publique, la direction départementale de la police aux frontières, le groupement de gendarmerie départementale de la Meurthe-et-Moselle et la CRS Lorraine Alsace relatif à la reconduite des étrangers en situation irrégulière en date du 1^{er} mars 2005 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent TARASCO, directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer :

- les décisions de remise aux autorités d'Allemagne, de Belgique et du Luxembourg prévues à l'article L.531-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État, à l'occasion de services d'ordre et de relations publiques exécutés à la demande de tiers.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent TARASCO, directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle, pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application de la police nationale, affectés en sécurité publique.

Article 3 : M. Laurent TARASCO, directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes dans leurs domaines de compétences respectifs. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Demeurent réservées en toutes matières à la signature du préfet les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre,

- aux ministres,

- aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional,

- au président du Conseil Départemental,

- au président de la Métropole du Grand Nancy.

Article 5 : L'arrêté préfectoral N° 17.BCI.110 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature à M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique, est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et M. Laurent TARASCO, directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 11 mars 2019

Le préfet,
Éric FREYSSELINARD

Arrêté préfectoral n° 19.OSD.33 du 11 mars 2019 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à M. Laurent TARASCO, directeur départemental de la sécurité publique

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU le code des marchés publics ;
VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et dans les départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté ministériel n°117 du 19 février 2019 nommant M. Laurent TARASCO dans l'emploi de directeur départemental de la sécurité publique dans le département de Meurthe-et-Moselle, chef de district et commissaire central à Nancy à compter du 11 mars 2019 ;
VU le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

A R R E T E**DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

Article 1er : Délégation de signature est accordée à M. Laurent TARASCO, directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, ainsi qu'à l'émission et à la liquidation des titres de recettes, se rapportant au programme 176, à l'exception des opérations relatives à l'action sociale et aux indemnités dues aux fourrières.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des différents programmes me seront adressés trimestriellement.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée au directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 : M. Laurent TARASCO peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur à Metz, dans les termes d'une délégation de gestion agréée par le préfet.

Article 5 : M. Laurent TARASCO peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'État placés sous son autorité, dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de M. le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 6 : Délégation de signature est accordée à M. Laurent TARASCO, directeur de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle, à l'effet d'exercer au nom du préfet, la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics dont la dépense est imputée sur le programme visé à l'article 1^{er} du présent arrêté. Les niveaux d'évaluation des besoins et les procédures suivies seront conformes au règlement départemental en vigueur.

Cette délégation est limitée aux marchés dont le montant hors taxes est inférieur aux seuils prévus pour la publication de l'appel d'offre au journal officiel de l'Union européenne.

Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

Au-delà de ces seuils, délégation de signature est accordée au directeur départemental de la sécurité publique pour représenter le préfet et signer toutes pièces nécessaires à la passation du marché, à l'exception du choix du ou des titulaires et de la signature des pièces constitutives du marché visées dans le code des marchés publics.

Article 7 : Délégation de signature est également accordée à M. Laurent TARASCO à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats dans la limite des seuils prévus à l'article précédent.

Au-delà de ces seuils, les actes d'engagement ou d'adhésion à des marchés nationaux ou conventions de prix restent soumis à la signature du préfet.

Article 8 : M. Laurent TARASCO adressera à la signature du préfet, préalablement à l'envoi à la publication, copie du projet d'avis d'appel public à la concurrence concernant les marchés supérieurs à 90 000 € hors taxes. L'envoi effectif à la publication sera subordonné à son visa préalable.

Article 9 : En matière de marchés de fournitures ou de services formalisés, ou de marchés de travaux supérieurs à 144 000 € hors taxes, pour lesquels il assume la fonction de représentant du pouvoir adjudicateur, le directeur départemental de la sécurité publique peut se faire représenter dans le cadre de la délégation de gestion au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur approuvée par le préfet.

En ce qui concerne les marchés sur procédure adaptée en matière de fournitures et services, ou les marchés de travaux inférieurs à 144 000 € hors taxes, le directeur départemental de la sécurité publique peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs collaborateurs, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

S'agissant d'actes engageant les crédits de l'État par consommation des autorisations d'engagement, cette subdélégation est accordée dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 4.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 17.OSD.24 du 29 décembre 2017 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle, est abrogé.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture, M. Laurent TARASCO, directeur départemental de la sécurité publique, et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 11 mars 2019

Le préfet,
Éric FREYSSELINARD

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST
DIVISION EXPLOITATION DE METZ

Arrêté préfectoral n° 2019-DIR-Est-M-54-013 du 12 mars 2019 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de dépose d'une ligne de joints d'ouvrage d'art sur l'autoroute A330 au droit de l'échangeur A33/A330 (ANNULE ET REMPLACE l'arrêté préfectoral n° 2018-DIR-Est-M-54-009 en date du 8 mars 2019)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Eric FREYSSELINARD préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 18.BC1.34 du 6 septembre 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/54-01 du 1^{er} mars 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 07/03/2019 présenté par le district de Nancy ;

VU l'avis de la métropole du Grand Nancy en date du 07/03/2019 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 07/03/2019 ;

VU l'avis du district de Nancy en date du 07/03/2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2018-DIR-Est-M-54-009 en date du 8 mars 2019.

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur. Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A330	
POINTS REPÈRES (PR)	PR 4+150 - Échangeur A330/A33	
SENS	Sens Épinal - Metz (sens 2)	
SECTION	Bretelle d'accès à l'A33 en direction de Metz, Toul ou Paris	
NATURE DES TRAVAUX	Dépose d'une ligne de joints d'ouvrage d'art	
PÉRIODE GLOBALE	Du 11 au 14 mars 2019	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	- Neutralisations de voies par Flèches Lumineuses de Rabattement (FLR) ; - Fermeture d'une bretelle avec mise en place d'une déviation.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - DIR-Est - District de Nancy	MISE EN PLACE PAR : - CEI de Fléville-devant-Nancy

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

DATE/HEURE	PR ET SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Les nuits du 11 au 12 et du 12 au 13 mars 2019, de 20h30 à 6h30	A330 sens 2 : FLR PR 5+100	Neutralisation de la voie de droite par FLR. Fermeture de la bretelle d'accès à l'A33 en direction de Metz, Toul ou Paris.	Néant <u>Déviations :</u> Les usagers de l'A330 en provenance d'Épinal souhaitant emprunter l'A33 en direction de Metz, Toul ou Paris continueront sur l'A330 en direction de Nancy jusqu'au diffuseur n° 4 de Houdemont où ils feront demi-tour via la RD570 pour reprendre l'A330 en direction d'Épinal puis l'A33 en direction de Metz ou Paris.

La nuit du 13 au 14 mars 2019, de 20h30 à 6h30	A330 sens 2 : FLR PR 5+100	Neutralisation de la voie de gauche par FLR.	Néant
--	-------------------------------	---	-------

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU). La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président de la métropole du Grand Nancy,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Directeur de la société SBTP,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 12 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,
Guillaume ARTIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 12 mars 2019 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques de VANDŒUVRE

Le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°17.BCI.98 du 29 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : le centre des finances publiques de Vandœuvre, 2 rue de Kehl à Vandœuvre-lès-Nancy, est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et le lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 16h sur rendez-vous.

Article 2 : le présent arrêté prend effet au 18 mars 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Nancy, le 12 mars 2019

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,
Dominique BABEAU

Arrêté du 12 mars 2019 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques de LUNEVILLE

Le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°17.BCI.98 du 29 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : le centre des finances publiques de Lunéville, 4 rue Edmond Delorme à Lunéville, est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Article 2 : le présent arrêté prend effet au 18 mars 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Nancy, le 12 mars 2019

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,
Dominique BABEAU

Arrêté du 12 mars 2019 relatif au régime d'ouverture au public du centre des finances publiques de la cité administrative

Le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°17.BCI.98 du 29 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : le centre des finances publiques de la cité administrative, 45 rue Sainte-Catherine à Nancy, est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et le lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 16h sur rendez-vous.

Article 2 : le présent arrêté prend effet au 18 mars 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Nancy, le 12 mars 2019

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,
Dominique BABEAU

